

PLF 2027 : TEITLD - Le Gouvernement propose une contribution plus élevée pour les exploitants les plus rentables

29.9.2026 - | Ministère de la Transition écologique

Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2027, le Gouvernement proposera de faire évoluer la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), afin de davantage faire contribuer les exploitants les plus rentables, dans le contexte de redressement des comptes publics.

Instaurée par la loi de finances pour 2024, la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance contribue au financement des investissements dans les réseaux de transport. Son taux est aujourd'hui uniforme, fixé à 4,6 %.

Le Gouvernement propose de rendre son taux progressif afin de mieux proportionner la contribution fiscale aux capacités réelles des exploitants, en tenant compte des niveaux de rentabilité. Cette mesure repose sur un principe simple : plus un exploitant est rentable, plus sa contribution est importante.

Le taux de la taxe augmentera ainsi progressivement, jusqu'à atteindre 12,2 %. Les exploitants dont la rentabilité est la moins élevée ne seront pas concernés par le dispositif. La réforme proposée rapportera environ 800 millions d'euros de recettes supplémentaires, portant le rendement de la taxe d'environ 600 millions à 1,4 milliard d'euros par an.

Ces recettes seront affectées à partir de 2028 à un fonds « Ambition Transports » intégré au budget de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France). Elles contribueront au financement des investissements nécessaires pour régénérer, moderniser et adapter au changement climatique les réseaux de transport actuels.

Avec cette mesure, le Gouvernement entend répartir l'effort de redressement des comptes publics, en faisant davantage contribuer les actionnaires de ces sociétés, sans faire peser d'effort sur les usagers.

La TEITLD ne rentre pas dans le champ des évolutions tarifaires possibles des péages d'autoroute, strictement encadré, et ne pourra donc pas être répercutée mécaniquement sur les usagers. Le Gouvernement sera particulièrement vigilant au respect de ce principe et exercera un contrôle étroit sur l'évolution des tarifs, comme jusqu'à présent.

Cette réforme s'inscrit, par ailleurs, dans l'effort engagé par le Gouvernement pour mieux encadrer et contrôler les concessions existantes et à venir.

<https://www.ecologie.gouv.fr/presse/plf-2027-teitld-gouvernement-propose-contribution-plus-elevee-exploitants-plus-rentables>